

DECRET D/ 2013/ 095 / PRG/SGG

**PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL
DE LA GUINEENNE DE LARGE BANDE (GUILAB)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

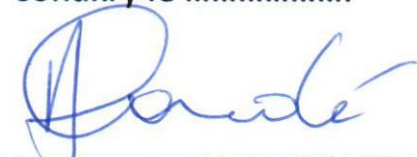
- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi L/2001/029/1N du 31 décembre 2001, portant Principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des Structures des services publics ;
- Vu la Loi L/2005/018/AN du 8 septembre 2005, portant Réglementation Générale des Télécommunications ;
- Vu les Décrets D/2012/N° 109/PRG/SGG du 5 Octobre 2012, D/121/PRG/SGG du 8 novembre 2012 et D/127/PRG/SGG du 26 novembre 2012 portant Nomination de Ministres ;
- Vu le Décret D/2011/063/PRG/SGG/ du 12 mars 2011 portant Attributions et organisation du Ministère des Postes, Télécommunications et des Nouvelles Technologies de l'Information ;
- Vu le Décret D/2012/101/PRG/SGG/2012 portant Autorisation de participation de l'Etat à la Création et dans le Capital d'une Société à patrimoine en matière de Technologie de l'Information ;

DECRETE

Article 1^{er} : Monsieur Mohamed DIALLO, Ingénieur en Télécommunications, est nommé Directeur Général de la Guinéenne de Large Bande, en abrégé GUILAB ;

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le 17 MAI 2013



Professeur Alpha CONDE